

REGLEMENT ROC LAISSAGAIS 2019

EPREUVE INTERNATIONALE DE VTT XC, ENDURO ET MARATHON

1. DEFINITION

1.1 Le VC LAISSAC organise la compétition du « Roc Laissagais » dans le cadre d'une épreuve internationale sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme et de l'Union Cycliste Internationale

1.2 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition, est censé en connaître le présent règlement. Il s'engage à respecter sans réserve toutes ses dispositions.

1.3 La seule autorité compétente sera celle du collège des commissaires pour l'application du présent règlement.

2. PARTICIPATION

2.1 Tous les participants n'ayant pas une licence FFC, FFTRI, FSGT, UFOLEP ou Fédération Nationale affiliée à l'UCI, devront obligatoirement fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme en compétition, datant de moins d'un an.

2.2 Les participants ont connaissance qu' :

- aucun certificat médical ne sera délivré sur place.
- aucune décharge ne sera acceptée.
- une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.
- aucun échange de dossard ne sera autorisé.

3. CLASSE

3.1 Tous les coureurs disputeront le « Roc Laissagais » dans les séries suivantes : ELITE, NATIONALE, REGIONALE, DEPARTEMENTALE.

3.2 Les compétiteurs participant à l'épreuve du « Roc Open » avec une licence de série ELITE ne seront pas pris en compte pour le classement de celle-ci.

4. CATEGORIE

4.1 Les catégories (hommes et femmes) participantes sont les suivantes :

- Mini Roc : de 6 à 14 ans
- Cadets : de 15 à 16 ans
- Juniors : de 17 à 18 ans
- Espoirs : de 19 à 22 ans
- Hommes/Dames : de 23 à 29 ans
- Masters 30 : de 30 à 39 ans
- Masters 40 : de 40 à 49 ans
- Masters 50 : pour 50 ans et plus
- Marathon : pour 19 ans et plus

4.2 Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans les catégories.

5. CIRCUIT

5.1 Des contrôles de passage pourront être établis sur le parcours. Le collège des Commissaires vérifiera, toute ou partie, des pointages ainsi réalisés.

5.2 Pour des raisons évidentes de sécurité, les participants ayant abandonné doivent le signaler au poste de secours ou de ravitaillement le plus proche. En l'absence d'information sur un abandon, le participant devra prendre en charge les moyens mis en oeuvre pour sa recherche.

5.3 Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera immédiatement mis hors course.

5.4 Le non-respect de l'intégralité du parcours, la prise de raccourcis ou l'utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera la mise hors-course.

5.5 Le coureur est seul responsable de son parcours.

5.6 Des bifurcations seront mises en place sur le parcours du Roc Marathon 90 km à l'appréciation de la Direction de course, pour permettre aux participants de franchir la ligne d'arrivée dans le temps imparti pour l'épreuve (12km/h de moyenne). Ces bifurcations, une fois mises en place, seront obligatoires. L'ensemble des participants ayant franchis

la ligne d'arrivée avant et après les bifurcations, seront classés.

5.7 La direction de course se réserve le droit d'apporter des modifications de parcours de dernière minute pour raison de sécurité. Dans ce cas, des messages seront annoncés par le biais de la sonorisation générale.

5.8 Il est recommandé aux concurrents de reconnaître le parcours seulement pendant les jours officiels, c'est-à-dire le Jeudi 04 Avril et le Vendredi 05 Avril, sous peine de disqualification, ceci dans le souci de respecter les propriétés privées. Les concurrents sont responsables des dommages qu'ils provoqueraient aux propriétés privées, en dehors des dates officielles du « Roc Laissagais ».

6. ENGAGEMENTS

6.1 Les engagements peuvent s'effectuer de deux façons :

- soit par Internet.

- soit sur place, avec majoration de prix (sous réserve de places disponibles).

6.2 Pour les engagements Internet, le règlement des droits s'effectuera obligatoirement par carte ou virement bancaire.

6.3 La confirmation de votre inscription sera disponible sur internet.

6.4 Les inscriptions sur place seront clôturées une heure avant le départ de chaque course.

6.5 Le montant d'inscription comprend : le ravitaillement sur différents points des parcours, un cadeau Roc Laissagais pour chaque participant, l'accès au salon et aux animations pour chaque participant et dix personnes de son entourage.

6.6 La liste des engagés peut être consultée sur le site Internet www.roclaissagais.com.

7. MARQUE DE COURSE

7.1 Afin de faciliter l'identification et le pointage, chaque concurrent devra être muni d'une plaque de guidon, obligatoire en compétition comme en randonnée.

7.2 Les plaques seront fournies par l'organisateur.

7.3 Les plaques de guidon sont nominatives et non transmissibles. Tout contrevenant se verra refuser le départ.

7.4 Les participants aux différentes compétitions devront porter obligatoirement de façon très visible, les dossards, les autocollants et les plaques portant le sigle de la société sponsorisant l'épreuve.

8. L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF

8.1 L'accueil, l'inscription et le contrôle administratif des concurrents, se dérouleront à partir du Vendredi à 16h00 et Samedi à 08h00 pour toutes les catégories.

8.2 S'agissant des inscriptions sur place, les concurrents présenteront au contrôle, leur licence (pour les licenciés) ou une pièce d'identité avec un certificat médical (pour les non licenciés). En contrepartie, l'organisation leur remettra un dossier de l'épreuve, le dossard, la puce et une plaque de guidon.

Pour les préinscrits, les concurrents présenteront une pièce d'identité et le numéro de dossard afin de retirer le dossier.

9. MATERIEL

9.1 Les vélos admis au « Roc Laissagais » devront répondre aux normes officielles en vigueur.

9.2 Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent ainsi que leur entretien.

9.3 La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard (pour les compétitions uniquement) sont des emplacements réservés aux sponsors officiels de l'organisation à l'exclusion de tout autre et doivent être conservés dans leur configuration originale. Le non-respect de ces emplacements réservés, entraînera le refus du départ ou des pénalités en points à l'arrivée.

10. EQUIPEMENT ENDURO

10.1 Format rallye (liaisons effectuées exclusivement en VTT)

Le port du casque (CE), des gants longs, des genouillères, d'une protection dorsale (CE) ou d'un sac à dos avec protection dorsale homologuée CE est obligatoire en spéciale. Il est vivement conseillé de porter des coudières.

Lors des liaisons, le port du casque (CE) est obligatoire. Il est vivement conseillé de porter des genouillères, gants longs, une protection dorsale (CE) ou un sac à dos avec protection dorsale homologuée CE et des coudières.

Il est interdit de transporter un second casque sur l'ensemble du parcours.

Tout concurrent se présentant au départ sans l'équipement obligatoire se verra refuser le départ. Si un concurrent parcourt une spéciale ou une liaison sans l'ensemble des équipements obligatoires, il sera sanctionné par le comité de course (pénalité affectée ç la journée de course, allant d'une pénalité de temps à la mise hors course).

10.2 Caméras embarquées

L'utilisation des caméras embarquées est autorisée lors des reconnaissances uniquement, sous la seule responsabilité des coureurs. Elles sont interdites en courses.

Les pilotes peuvent fixer les caméras uniquement sur la visière par un dispositif amovible ou sur e guidon, uniquement lors des reconnaissances.

11. RECONNAISSANCES ET TRACES

11.1 Aucune reconnaissance en VTT ne sera autorisée dès le lundi précédant l'épreuve. Tout concurrent dérogeant à cette règle sera soumis à une sanction. Les pistes sont matérialisées par des portes, de la rubalise. Tout participant se trouvant sur ces pistes à VTT ne pourra nier savoir qu'il s'agissait d'une piste de compétition. A partir du moment où les tracés sont matérialisés, aucune reconnaissance à pied n'est autorisée sauf exception mentionnée par l'organisateur (exception faite pour les spéciales où un run chronométré ne pourrait être réalisé).

11.2 Le comité de course peut, à tout moment, modifier le tracé des spéciales pour la sécurité des participants et l'équité de la course. Le tracé reconnu par les coureurs n'est pas définitif.

12. EQUIPEMENT COURSES ET RANDONNEES

Le port du casque rigide, avec jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée des épreuves en compétition comme en randonnée. En cas d'omission de cette obligation, l'organisateur ne pourra en aucune manière être tenu pour responsable concernant les incidents éventuels qui pourraient en découler.

12. ZONE DE DEPART

12.1 L'accès aux lignes de départ s'effectue par des portes latérales correspondant aux positions respectives des concurrents sur la grille de départ.

12.2 Tout participant prenant le départ sans avoir franchit le contrôle de mise en grille sera considéré comme non partant et ne sera pas classé.

12.3 Dans le cadre de l'épreuve « Roc Laissagais » catégorie « Hommes et Espoirs Hommes » seuls les maillots distinctifs des Champions internationaux (Monde, Europe) et nationaux obtenus en catégorie « Hommes » (Elite, UCI) seront admis sur la ligne de départ.

13. REMARQUES

13.1 Tout concurrent rattrapé doit céder le passage sous peine de pénalités en temps.

13.2 Tout participant ayant subi une intervention médicale, pendant ou à l'issue des épreuves, doit faire une déclaration à l'organisation dans un délai de cinq jours, sur formulaire type. Passé ce délai, toute déclaration ne pourra pas être prise en compte, l'organisation ne pourra en être tenue responsable.

14. HORAIRES DE DEPART

Les horaires officiels de départ pour l'ensemble des épreuves et des catégories seront communiqués aux participants par affichage et annonces micro.

15. REPARATION ET AIDE EXTERIEURE

15.1 Aucun véhicule suiveur n'est autorisé.

15.2 Telle que la réglementation le prévoit (art 4.2.048, Règlement UCI du Sport Cycliste), il est de la responsabilité du coureur ou de son équipe (MTB UCI ou nationale) de déposer le matériel dans la zone d'assistance technique. Seul le coureur lui-même ou un de ses coéquipiers (même équipe MTB UCI ou même équipe nationale) peut faire la réparation ou le changement de matériel dans la zone. Par ailleurs, l'assistance technique peut se faire en dehors des zones, entre coéquipiers d'une même équipe MTB UCI ou d'une même équipe nationale (art 4.2.049, Règlement UCI du Sport Cycliste). Les zones d'assistance technique sont les mêmes que les zones de ravitaillement. Il n'y a donc pas lieu pour les organisateurs de prévoir autre chose qu'actuellement. Le nombre de zones est fixé à 3 (art 4.2.035, Règlement UCI du Sport Cycliste).

15.3 Sur le circuit, seules les motos officielles admises sont celles dont les conducteurs portent une chasuble offi-

officielle. Elles seront limitées par courses et identifiables :

- une moto ouvreuse
- une moto commentaire de course pour ligne d'arrivée
- une moto commissaire
- une moto presse (caméra)
- une moto médecin
- une moto balai

16. RAVITAILLEMENT

16.1 Le ravitaillement liquide et solide est autorisé sur le parcours, en plus des stands de ravitaillement officiels mis en place par l'organisation.

16.2 Les ravitaillements sont prévus uniquement pour les concurrents faisant la course du jour. L'organisation se réserve le droit de retirer le dossard d'un concurrent prenant des ravitaillements en dehors de sa course.

17. CLASSEMENT

17.1 Seront établis les classements suivants :

- Scratch Homme, série « Elite » et « Espoir »
- Scratch Dame, série « Elite », « Nationale », « Régionale », « Départementale » et « Espoirs ».
- Junior Homme
- Junior Dame
- Espoir Homme
- Espoir Dame
- Master 30, 40 et 50
- Cadet
- Cadette
- Mini Roc

17.2 Les classements seront affichés et signés par le secrétaire de course et le juge à l'arrivée, avec mention de l'heure d'affichage, suivant la procédure suivante :

Après l'arrivée des vingt premiers de chaque course. Cinquante (50) minutes après la première arrivée de chaque catégorie.

16.3 Le délai de réclamation commence à courir à compter de l'affichage des résultats.

18. RECOMPENSES ET REMIS DES PRIX

18.1 La participation des concurrents aux remises des prix à l'issue des épreuves est obligatoire. En l'absence, le compétiteur ne percevra pas son prix et des sanctions sportives pourront être décidées par les commissaires (sauf en cas de force majeure).

18.2 Tableau des prix*

*les prix affichés sont susceptibles d'être modifiés par l'organisation. Les différentes primes seront réglées aux participants en espèces à l'issue de la remise des prix ou par virement bancaire.

PRIZE MONEY	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Marathon Hommes	1000	800	600	500	400	300	250	200	150	100
Marathon Dames	800	600	400	300	200					
Roc Laissagais	250	150	100							
Roc Enduro	250	150	100							

19. PENALITES

19.1 Non-respect des emplacements pour les sponsors officiels sur les plaques de cadre Au départ : refus de départ, à l'arrivée : pénalités en temps

19.2 Absence des marques sur les vélos à l'arrivée ou à l'occasion d'un contrôle inopiné : mise hors course.

19.3 Absence sur un contrôle de passage : mise hors course.

19.4 Circulation en sens inverse du circuit : mise hors course.

19.5 Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé : pénalités en temps.

19.6 Non-respect du parcours : mise hors course.

19.7 Absence de casque durant la course : mise hors course.

20. ANNULATION

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Conditions d'acceptation : Le participant peut être amené à annuler son inscription du fait des événements suivants :

- un accident, une maladie grave ou un décès de lui-même,
- une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation.

La gravité de la maladie ou de l'accident devra être constatée par une autorité compétente qui délivrera un certificat médical.

Conditions d'indemnité : Toute demande de remboursement devra nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation. Les demandes seront traitées dans les mois qui suivent l'épreuve. Le Remboursement de l'inscription s'effectuera de façon suivante : Montant de l'engagement moins les frais de dossier (10 €).

21. ASSURANCES

21.1 Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants au Roc Laissagais. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

21.2 Individuelle accident : tous les participants au Roc Laissagais, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard lors du retrait de leur dossard, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont disponibles sur le site de l'évènement.

21.2 Dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte,...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur cycle et/ou à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

22. RECLAMATIONS

22.1 Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres concurrents doivent être déposées par écrit et signées du coureur dans un délai de soixante (60) minutes après son arrivée.

22.2 Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de trente (30) minutes après l'affichage des résultats.

22.3 Le collège des Commissaires règlera le différend immédiatement en se réunissant sur place.

Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des commissaires.

23. DROIT A L'IMAGE

Par sa participation au Roc Laissagais 2019, chaque participant autorise expressément le Vélo Club Laissac à utili-

ser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du « Roc Laissagais » en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaire, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

24. CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification personnelle à ses données.

Par l'intermédiaire du Vélo Club Laissac, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si un participant ne souhaite pas les recevoir, il lui suffit d'en informer le Vélo Club Laissac par écrit.

25. DOPAGE

L'ensemble des règles de lutte contre le dopage aussi bien celles établies par la législation française (Code de la Santé Publique, Chapitre IV de la loi n°2003-708 du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) que celles fixées par la réglementation internationale ou toutes autres mesures adoptées dans ce domaine à l'avenir, sont applicables dans le cadre du « Roc Laissagais 2019 ».

Tout contrevenant à ces dispositions s'exposera aux sanctions prévues au sein des dispositions ci-dessus énumérées.

26. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Au vu de la beauté de la région et du site, l'ensemble des participants devra respecter l'environnement (ne pas jeter ses papiers, mégots... par terre) et se garder de ne pas allumer de feu . Tout contrevenant pourra être exposé à des poursuites judiciaires.